ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Créteil, le 25 MARS 2024

Division des Ressources Humaines et des Moyens 1er degré – DRHM
Ce.94drhm@ac-creteil.fr
70 avenue du général de Gaulle
94011 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

Note de service relative à l'organisation des rendez-vous de carrière des professeurs des écoles

Références :
Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du premier degré.
Vous trouverez ci-dessous les dispositions générales (I) et la présentation du Système d'Information d'Aide à l'Evaluation « SIAE ».

I – DISPOSITIONS GENERALES

Depuis la réforme du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations « PPCR », trois rendez-vous de carrière ponctuent la carrière des professeurs des écoles de la classe normale.

- Le premier rendez-vous concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon au 31 août de l'année d'évaluation.
  Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 6e au 7e échelon (gain d'une année d'ancienneté)

- Le second rendez-vous concerne les personnels ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8e échelon au 31 août de l'année d'évaluation.
  Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 8e au 9e échelon (gain d'une année d'ancienneté).

- Le troisième rendez-vous concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 9e échelon au 31 août de l'année d'évaluation.
  Il permet de déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe du corps.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés destinés à porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils se traduisent par un compte-rendu, qui comporte un nombre d'items variable selon la nature du poste de l'enseignant l'année du rendez-vous, et un avis littéral. Chaque item est évalué sur quatre degrés : « A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », « Excellent ».
Après validation du compte-rendu saisi sur l'application SIAE, l'enseignant est notifié. Il dispose alors d'un délai de 15 jours calendaires pour formuler des observations sur SIAE dans la partie réservée à cet effet.

Les personnels rattachés à une circonscription sont évalués par l'inspecteur de l'éducation nationale. S'agissant des personnels détachés, la conduite de l'entretien relève du supérieur hiérarchique direct.

Un guide détaillé du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627

II – PRESENTATION DU SYSTEME D'INFORMATION D'AIDE A L'EVALUATION « SIAE »

L'outil de gestion SIAE élaboré à destination des évaluateurs, des évalués et des services académiques a pour objectif la dématérialisation et la simplification du processus d'une campagne de rendez-vous de carrière.
Présent dans l'espace I-Prof de tous les personnels concernés, il permet l'organisation des différentes étapes du rendez-vous de carrière pour les évaluateurs et les évalués :

pour les évaluateurs :
. d'être informé sur les personnels à évaluer au cours de l'année
. de proposer une date d'entretien à chaque éligible
. de renseigner les comptes rendus d'entretien

pour les évalués :
. d'être informé de son éligibilité à un rendez-vous de carrière et de sa date de convocation d'entretien
. de prendre connaissance de son compte-rendu d'entretien
. de renseigner des observations
. de prendre connaissance de l'appréciation finale de l'IA-Dasen.

- CHRONOLOGIE DES OPERATIONS

La campagne d'entretiens de carrière débute au mois d'octobre et se poursuit jusqu'à la fin du mois de mai. La notification à l'agent de l'appréciation finale s'effectue au mois de septembre de l'année scolaire suivante.

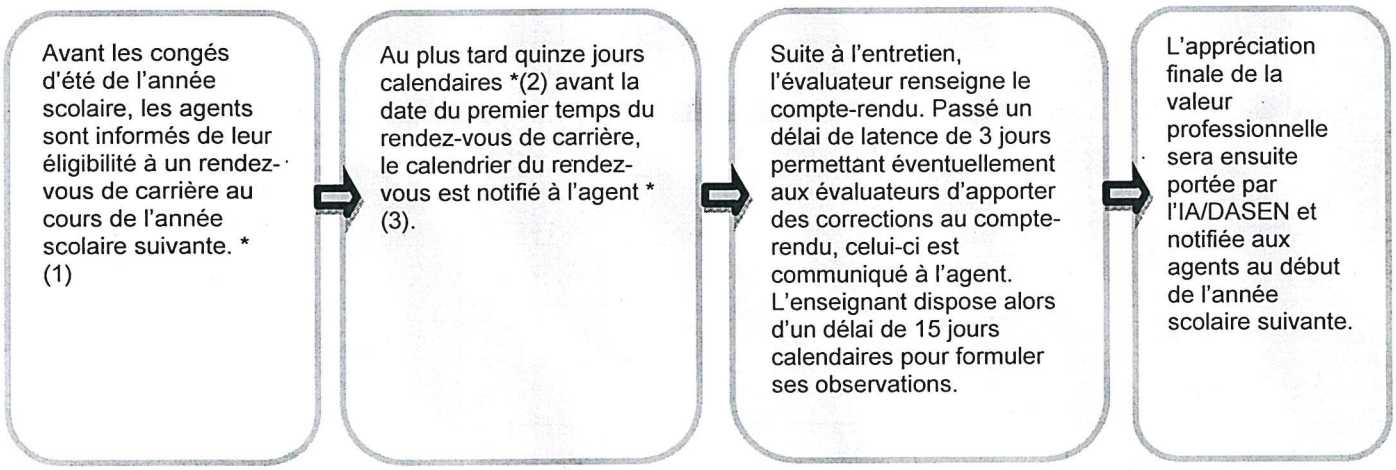

(1) Compte tenu du calendrier de certaines opérations de gestion (campagnes d'avancement d'échelon, avantage spécifique d'ancienneté), des mises à jour des agents éligibles peuvent intervenir tout au long de l'année scolaire. Les agents ajoutés et les évaluateurs en seront informés en cours d'année.
(2) Ce délai ne peut être compris dans une période de congés scolaires.
(3) En cas de report de la date de l'entretien à l'initiative de l'agent évalué pour un motif légitime (maladie justifiée, absence non prévisible…), un nouveau délai de 15 jours doit être accordé. Le report de l'entretien à l'initiative de l'évaluateur, ou à l'initiative de l'agent évalué pour un motif non légitime, ne déclenche pas un nouveau délai de quinze jours.

Recours :
Les agents qui souhaiteraient contester leur appréciation finale disposeront d'un délai de 30 jours francs, à compter de la date de la notification de leur avis, pour effectuer un recours gracieux auprès de l'IA/DASEN. L'IA/DASEN disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour apporter ou non une réponse, sachant que le défaut de réponse équivaudra à un refus. Les agents qui n'auraient pas eu satisfaction disposeront alors d'un nouveau délai de 30 jours francs pour saisir la commission administrative paritaire. Il est à noter que seuls les personnels qui auront préalablement fait un recours gracieux seront recevables pour effectuer un recours devant la commission administrative paritaire. Les recours doivent être adressés au service de la DRHM : Ce.94drhm@ac-creteil.fr

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val de Marne

Anne-Marie BAZZO